

LE NOUVEAU TARIF

(Suite)

GROUPE 8.—METAUX ET OUVRAGES EN METAUX

(Suite)

	Tarif Préf. Ang.	Tarif Intér.	Tarif Général.
465—Les articles et matériaux suivants lorsqu'ils sont importés par les fabricants de bouées à gaz automatiques et de balises à gaz automatiques, pour servir à la fabrication de bouées et balises de ce genre pour le gouvernement du Canada ou pour l'exportation, en vertu de règlements prescrits par le ministre des Douanes, savoir :—tubes en fer ou en acier ayant plus de seize pouces de diamètre ; têtes en acier à colerette et rebords faites avec des plaques à chaudières de plus de cinq pieds de diamètre ; boules en acier durci de pas moins de trois pouces de diamètre ; fanaux à gaz acétylène et parties de ces fanaux.....	Exempts	Exempts	Exempts
466—Instruments ou métal pour chirurgiens et dentistes ; aiguilles chirurgiques ; appareils pour Rayons X et parties de ces appareils ; tables d'opérations chirurgiques pour l'usage des hôpitaux.....	Exempts	Exempts	Exempts
467—Machines d'une classe ou espèce non fabriquée en Canada pour la fabrication de ficelle, cordage, ou toile ou pour la préparation de la fibre de lin.....	Exempts	Exempts	Exempts
468—Machines d'une classe ou espèce non fabriquée en Canada, spécialement adaptées au cordage, filage, tissage ou tricotage, lorsqu'elles sont importées par les manufacturiers pour cette fin, p.c.....	10	10	10
469—Machines et appareils servant à forer et creuser les puits pour avoir de l'eau.....	Exempts	Exempts	Exempts
470—Mâts en fer ou en acier, ou parties de ces mâts, et poutres, cornières, feuilles et plaques, courbes et câble chaîne en fer ou en acier pour navires en bois, fer, acier ou composites ; et articles en fer, acier ou laiton qui, lors de leur importation sont d'une classe ou espèce non fabriquée en Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à la construction ou au gréement de navires, conformément aux règlements prescrits par le ministère des Douanes.....	Exempts	Exempts	Exempts
471—Baguettes laminées de fil de fer ou d'acier, n'ayant pas plus de trois huitièmes de pouces de diamètre, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de fil de fer pour servir à la fabrication de fil métallique en touret dans leurs propres manufactures.....	Exempts	Exempts	Exempts
472—Matériaux servant à la construction et formant partie des créneuses, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de créneuses, pour être employés			
dans leurs propres manufactures à la fabrication des créneuses.....	Exempts	Exempts	Exempts
473—Acier laminé pour scies et pour coupe-paille, non trempé ni aiguisé, mais seulement ébauché et mis en forme sans dentelures au taillant.....	Exempt	Exempt	Exempt
474—Ressorts en acier pour la fabrication de bandages chirurgiques, importés par des fabricants de ces articles pour être employés exclusivement à leur fabrication dans leurs propres manufactures.....	Exempts	Exempts	Exempts
475—Feuilles d'acier fondu au creuset, des calibres de onze à seize, de deux pouces et demi à dix-huit pouces de largeur, pour la fabrication de couteaux de faucheuses et de moissonneuses, importées pour la fabrication de ces articles par les fabricants pour être exclusivement employés dans leurs propres fabriques.....	Exempts	Exempts	Exempts
476—Acier du calibre vingt et plus mince, mais non pas plus mince que le calibre trente, pour la fabrication de lames de corsets, de ressorts d'horloges et de lames à semelles de chaussures, importé par des fabricants de ces articles pour être employés exclusivement dans leurs propres fabriques à la fabrication exclusive de ces articles.....	Exempt	Exempt	Exempt
477—Acier du calibre douze et plus mince que le calibre trente, pour la fabrication de boucles d'agrafes à fermoirs, d'attaches de bois de lits et de roulettes de meubles, ou de grappins ou crampons de chaussures, importé par les fabricants de ces articles pour être employés exclusivement à cette fabrication dans leurs propres manufactures.....	Exempt	Exempt	Exempt
478—Acier des calibres vingt-quatre et dix-sept, en feuilles de soixante-trois pouces de longueur et de dix-huit à trente-deux pouces de largeur, importé par des fabricants de douilles à supports de soufflets de voitures, pour être employés exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures.....	Exempt	Exempt	Exempt
479—Fil d'acier plat, du calibre seize ou plus mince, importé par des fabricants de crinolines, de garnitures de corsets ou de corsages de robes, pour être employés à leur fabrication dans leurs propres manufactures.....	Exempt	Exempt	Exempt
480—Ruban d'acier et fil d'acier plat, importé par des fabricants de bandes métalliques à pointes ou unies pour clôtures, devant servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures ; et fil barbelé en fer ou en acier pour clôtures.....	Exempt	Exempt	Exempt
481—Fil d'acier, ressorts d'acier Bessemer mou étiré, des calibres dix, douze et treize, et fil à ressorts d'acier <i>homo</i> des calibres onze et douze, importés par des fabricants de sommiers			